

NOUVELLES CONDITIONS D'EXERCICE DES PRIVILÈGES DE LA LICENCE DE PILOTE DE PLANEUR (VV)

Arrêté du 27 juin 2008

Êtes-vous en règle pour voler comme commandant de bord en planeur ?

A compter du 01/01/2009 ou de la date portée sur votre licence correspondant à la fin de validité, vous n'irez plus aux bureaux des licences pour faire tamponner votre licence VV. Vous devrez désormais maintenir vos compétences sous forme de licence glissante en répondant aux trois conditions suivantes dont la surveillance vous incombe et qui engage votre seule responsabilité.

1 - Entraînement suffisant

Avoir effectué dans les 24 mois précédents sur planeur ou motoplaneur (F-Charlie...)
(Vous ne pouvez pas prendre en compte des heures avion ou hélicoptère) :

- Soit 6h de vol comme CB incluant 10 décollages,
- Soit 3h de vol comme CB incluant 5 décollages + 3 vols d'instruction avec ITP ou ITV.

2 - Contrôle de compétence

Avoir satisfait à un contrôle de compétence auprès d'un instructeur de vol à voile depuis moins de 6 ans.

NOTA

Constitue contrôle de compétence : tout vol mentionné sur votre carnet de vol, visé et signé par un ITV dans les six années précédentes, y compris donc avant le 1er juillet 2008 (Test BPP, autorisations additionnelles, renouvellement, évaluation, vol de contrôle etc....).

Si les conditions d'entraînement ne sont pas respectées, vous devez satisfaire à un Contrôle de compétence avec un ITV. Vous pourrez ainsi exercer les privilèges de votre licence et vous avez 24 mois pour retrouver les conditions d'entraînement.

Les pilotes brevetés depuis longtemps et les instructeurs eux-mêmes peuvent ne pas être à jour s'ils n'ont pas satisfait à un contrôle de compétence depuis moins de 6 ans visé sur leur carnet.

3 - Visite médicale à jour

Le certificat médical est valable **5 ans si - 40 ans et 2 ans à partir de 40 ans révolus. 1 an pour les plus de 50 ans et cardio valable 2 ans .**

Depuis le 28 Mai 2008, le médecin doit vous remettre un certificat médical de Classe 2 (Document à quatre volets édité par la DGAC sur lequel la date d'échéance doit être indiquée).

Petit exercice pratique :

Remarquez que les périodicités sont longues et différentes et qu'il y a trois questions à se poser :

1. A quelle date ai-je 6 h en 10 vols ?

Depuis le 14/07/2008, j'ai fait 7h en 12 vols, je suis à jour 24 mois au moins jusqu'au 14/07/2010.

2. A quand remonte mon dernier contrôle de compétence ?

J'ai effectué un vol visé le 21/06/2004, le prochain sera donc dans 6 ans avant le 21/06/2010.

3. De quand date ma visite médicale ?

Elle date du 31/12/2008.

J'ai 25 ans : je suis à jour pendant 60 mois, soit 5 ans jusqu'au 31/12/2013.

J'ai 41 ans : je suis à jour pendant 24 mois, soit 2 ans jusqu'au 31/12/2010.